Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2016/0355(COD)	Procédure terminée
Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement Modification Règlement (EU) No 1286/2014 2012/0169(COD) Sujet 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		07/11/2016
		S&D BERÈS Pervenche	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PIETIKÄINEN Sirpa	
		KAMALL Syed	
		JEŽEK Petr	
		GIEGOLD Sven	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3507	08/12/2016
Comité économique et social européen			

Evénements clés

09/11/2016	Publication de la proposition législative	COM(2016)0709	Résumé
21/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/11/2016	Vote en commission,1ère lecture		
29/11/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0356/2016	Résumé
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		
01/12/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0458/2016	Résumé
08/12/2016	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/12/2016	Signature de l'acte final		
23/12/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/0355(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 1286/2014 2012/0169(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/08389

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2016)0709	09/11/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE594.019	16/11/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0356/2016	29/11/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0458/2016	01/12/2016	EP	Résumé
Projet d'acte final		00051/2016/LEX	14/12/2016	CSL	

Acte final

Règlement 2016/2340
JO L 354 23.12.2016, p. 0035 Résumé

Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés

sur l'assurance: date de mise en application du règlement

OBJECTIF : reporter la date dapplication du règlement (UE) nº 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied dégalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE) nº 1286/2014 a introduit une série de mesures destinées à renforcer la protection des investisseurs et à rétablir la confiance des consommateurs dans le secteur des services financiers en améliorant la transparence du marché des investissements de détail. Il impose aux initiateurs de produits dinvestissement packagés de détail et fondés sur lassurance (PRIIP) de produire un document dinformations clés.

Le règlement habilite les autorités européennes de surveillance (AES) à élaborer des normes techniques de réglementation précisant les éléments du document dinformations clés.

Le 6 avril 2016, les AES ont présenté à la Commission un projet de normes techniques de réglementation concernant le document dinformations clés pour les PRIIP. La Commission a approuvé ce projet le 30 juin 2016 en adoptant le règlement délégué relatif au document dinformations clés.

Le Conseil na pas soulevé dobjections au règlement délégué de la Commission durant la période dexamen. Le Parlement européen, en revanche, la rejeté le 14 septembre 2016. Il a demandé à la Commission de revoir les dispositions relatives aux PRIIP à options multiples, aux scénarios de performances et aux avis signalant quun produit peut être difficile à comprendre. En outre, il a demandé, tout comme la grande majorité des États membres, le report de la date de mise en application du règlement (UE) nº 1286/2014.

En raison des circonstances exceptionnelles qui ont retardé ladoption du règlement délégué et dans le souci de tendre vers un maximum de clarté en ce qui concerne les normes techniques précisant le contenu de certaines règles, la date de mise en application du règlement (UE) nº 1286/2014 devrait être reportée.

CONTENU : la proposition vise à reporter de 12 mois, soit jusquau 1er janvier 2018, la date dapplication du règlement (UE) nº 1286/2014, afin dassurer la sécurité juridique du secteur tout en lui permettant, ainsi quaux autorités compétentes, de se préparer aux nouvelles règles.

Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Pervenche BERÈS (S&D, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents dinformations clés relatifs aux produits dinvestissement packagés de détail et fondés sur lassurance en ce qui concerne sa date de mise en application.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve la proposition de la Commission sans y apporter damendements.

La proposition vise à reporter de 12 mois, soit jusquau 1er janvier 2018, la date dapplication du règlement (UE) nº 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Le 14 septembre 2016, le Parlement européen a formulé des objections à légard du règlement délégué précisant les éléments du document dinformations clés, adopté par la Commission le 30 juin 2016. Il a demandé, tout comme la grande majorité des États membres, le report de la date de mise en application du règlement (UE) nº 1286/2014.

Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement

Le Parlement européen a adopté par 561 pour, 9 contre et 75 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents dinformations clés relatifs aux produits dinvestissement packagés de détail et fondés sur lassurance en ce qui concerne sa date de mise en application.

La position du Parlement européen, adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, prévoit de reporter de 12 mois, soit jusquau 1er janvier 2018, la date dapplication du règlement (UE) nº 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Le règlement (UE) nº 1286/2014 a introduit une série de mesures destinées à renforcer la protection des investisseurs et à rétablir la confiance des consommateurs dans le secteur des services financiers en améliorant la transparence du marché des investissements de détail. Il impose aux initiateurs de produits dinvestissement packagés de détail et fondés sur lassurance de produire un document dinformations clés.

Le 30 juin 2016, la Commission a adopté un règlement délégué complétant le règlement (UE) nº 1286/2014 sur la présentation et le contenu du document dinformations clés, son format normalisé, la méthode à utiliser pour la présentation des risques et des rémunérations et le calcul des coûts, les conditions et la fréquence minimale de réexamen du contenu de ce document et les conditions à remplir pour répondre à lobligation de fournir ledit document aux investisseurs de détail.

Le 14 septembre 2016, le Parlement européen a formulé des objections à légard du règlement délégué adopté par la Commission. Tout comme la grande majorité des États membres, le Parlement a demandé report de la date de mise en application du règlement (UE) nº 1286/2014 de façon à permettre aux acteurs concernés de disposer dun délai supplémentaire pour se conformer aux nouvelles exigences.

Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement

OBJECTIF : reporter la date dapplication du règlement (UE) nº 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2016/2340 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance en ce qui concerne sa date de mise en application.

CONTENU : le règlement vise à reporter de 12 mois, soit jusquau 1er janvier 2018, la date dapplication du règlement (UE) nº 1286/2014.

Pour rappel, le règlement (UE) nº 1286/2014 oblige les initiateurs de produits dinvestissement packagés de détail et fondés sur lassurance (PRIIP) à produire un document dinformations clés en vue de garantir la protection des investisseurs et daméliorer ainsi la transparence du marché des investissements de détail.

Le 30 juin 2016, la Commission a adopté un règlement délégué complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 sur la présentation et le contenu du document d'informations clés.

Le 14 septembre 2016, le Parlement européen a formulé des objections à l'égard du règlement délégué adopté par la Commission et a demandé, tout comme la grande majorité des États membres, le report de la date de mise en application du règlement (UE) n° 1286/2014.

Un report de douze mois permettra aux acteurs concernés de disposer d'un délai supplémentaire pour se conformer aux nouvelles exigences.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24.12.2016.